

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

COMMUNE DE LA PETITE-ILE (REUNION) (97429), 15 IMPASSE DES BIBASSES, PITON DES GOYAVES

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Tania CHANE KY, notaire associé soussigné, membre de la société par actions simplifiée dénommée « Frédéric AUBERT et Jérôme SIDNEY, notaires », titulaire d'un office notarial ayant son siège à SAINT PIERRE (Réunion), 32, rue Luc Lorion, (étude 97412 CRPCEN), en date du 12 janvier 2024, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE.

SUR INTERVENTION DE :

1°) Madame Thérèse Solange **PAYET**, sans profession, épouse de Monsieur Joseph Estélien **LEBON**, demeurant à PETITE-ILE (97429), 3 impasse des Jacinthes, Piton des Goyaves, Née à PETITE-ILE (97429), le 10 février 1937.

Mariée à la mairie de PETITE-ILE (97429), le 24 novembre 1956, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Présente à l'acte.

2°) Madame Lucette Marie-Josée **BARRET**, sans profession, épouse de Monsieur Louis Alin **PAYET**, demeurant à PETITE-ILE (97429), 3 impasse des Bibasses, Piton des Goyaves Née à PETITE-ILE (97429), le 27 octobre 1956.

Mariée à la mairie de ELBEUF (76500), le 22 novembre 1975, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Présente à l'acte.

LESQUELLES ont, par ces présentes, déclaré :

I – Avoir parfaitement connu :

Monsieur Joseph Fleury **HOARAU**, en son vivant retraité, époux de Madame Rita Paulette **FONTAINE**, demeurant à PETITE-ILE (97429), 15 impasse des Bibasses, Piton des Goyaves.

Né à SAINT-PIERRE (97410), le 4 novembre 1915.

Marié à la mairie de PETITE-ILE (97429) le 15 juin 1943 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé ainsi qu'il est dit ci-après.

Et

Madame Rita Paulette **FONTAINE**, en son vivant sans profession, demeurant à PETITE-ILE (97429), 15 impasse des Bibasses, Piton des Goyaves.

Née à PETITE-ILE (97429), le 14 octobre 1926.

Veuve de Monsieur Joseph Fleury **HOARAU** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée ainsi qu'il est dit ci-après.

II - Et elles ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans)

Monsieur Joseph Fleury HOARAU et Madame Rita Paulette FONTAINE ont possédé, au nom et pour le compte de la communauté existant entre eux, savoir :

Les droits indivis pour QUARANTE-HUIT QUARANTE-NEUVIEMES (48/49) en PLEINE PROPRIETE dans le BIEN ci-après désigné :

DÉSIGNATION

A PETITE-ILE (RÉUNION) (97429), 15 Impasse des Bibasses, Piton des Goyaves.

Un terrain d'une surface arpentée de six cent vingt-huit (628) mètres carrés, sur lequel est édifée une maison en dur sous toles de plus de trente (30) ans, comprenant : séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, toilettes et véranda.

Le bien est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface cadastrale
AE	146	15 IMP DES BIBASSES	00 ha 06 a 07 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Précision étant ici faite qu'il dépend de la communauté HOARAU - FONTAINE, les droits indivis à concurrence de UN QUARANTE-NEUVIEMES (1/49) en PLEINE PROPRIETE dans le bien ci-dessus désigné, par suite de l'acquisition que le mari en a faite seul, dans cette proportion, au cours et pour le compte de ladite communauté, de :

Monsieur Estélien Bernard BARRET, né à SAINT-PIERRE (Réunion), le 27 août 1891, époux de Madame Marie Néoline LEICHNIG.

Suivant acte reçu par Maître Pierre Raymond HOARAU, lors notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), 19 octobre 1963.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de QUARANTE MILLE FRANCS (40 000,00 FRF), monnaie légale de l'époque, payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION, le 3 janvier 1964, volume 1530, numéro 79.

Que Monsieur Joseph Fleury HOARAU et Madame Rita Paulette FONTAINE sont décédés depuis, et que leurs dévolutions successorales sont les suivantes :

I/ DÉVOLUTION SUCCESSORALE DE MONSIEUR HOARAU JOSEPH FLEURY

Monsieur Joseph Fleury **HOARAU**, en son vivant retraité, époux de Madame Rita Paulette **FONTAINE**, demeurant à PETITE-ILE (97429), 15 impasse des Bibasses, Piton des Goyaves.

Né à SAINT-PIERRE (97410), le 4 novembre 1915.

Marié à la mairie de PETITE-ILE (97429) le 15 juin 1943 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à PETITE-ILE (97429) (FRANCE), le 10 février 2006.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Rita Paulette **FONTAINE**, sans profession, demeurant à PETITE-ILE (97429), 15 impasse des Bibasses, Piton des Goyaves.

Née à PETITE-ILE (97429), le 14 octobre 1926.

Veuve de Monsieur Joseph Fleury **HOARAU** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Madame Rita Paulette FONTAINE étant décédée à SAINT-DENIS (97490) (SAINTE CLOTILDE) (FRANCE), le 13 février 2021 sans avoir pris parti sur la succession, elle est conformément aux termes de l'article 758-4 du Code civil réputée avoir opté pour l'usufruit.

Héritiers

SES SEPT (7) ENFANTS issus de son union avec Madame Rita Paulette FONTAINE, son conjoint survivant

Héritiers ensemble pour le TOUT ou chacun divisément pour UN/SEPTIEME (1/7)

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant

1°) Monsieur Paul Fleuet HOARAU, retraité, époux de Madame Gillette Marie **BASSONVILLE**, demeurant à LE TAMPON (97430), 16 impasse Arbre à Pin, Immeuble Grondin, appartement 1. Né à PETITE-ILE (97429), le 13 avril 1944, Marié à la mairie de LE TAMPON (97430), le 21 décembre 1973, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française.

2°) Madame Thérèse Dolaine HOARAU, retraitée, demeurant à PETITE-ILE (97429), 12 impasse des Glaieuls, Piton des Goyaves. Née à PETITE-ILE (97429), le 21 octobre 1945, Veuve de Monsieur Michel Moïse **BARRET** et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

3°) Monsieur Joseph Luco HOARAU, retraité, demeurant à PETITE-ILE (97429), 11 impasse des Mandarines, Piton des Goyaves. Né à PETITE-ILE (97429), le 27 avril 1947. Divorcé de Madame Jeanne Daisy **GIGAN** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de SAINT-PIERRE (97410), le 13 octobre 2000, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

4°) Madame Marie Colette HOARAU, retraitée, épouse de Monsieur Joseph Christian Harry **LEBON**, demeurant à PETITE-ILE (97429), 98 route des Platanes, Piton des Goyaves. Née à PETITE-ILE (97429), le 23 janvier 1952, Mariée à la mairie de ALFORTVILLE (94140), le 8 septembre 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française.

5°) Mademoiselle Thérèse Gilda HOARAU, retraitée, demeurant à SAINT-DENIS (97490), 15 rue Paul Cézanne, Moufia, Sainte-Clotilde, Née à PETITE-ILE (97429), le 27 juin 1954, Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

6°) Monsieur Michel Armand HOARAU, retraité, demeurant à TAMPON (97430), 21 allée Georges Bizet, Lotissement Agapanthe, Quatorzième Kilomètre. Né à PETITE-ILE (97429), le 12 avril 1960. Divorcé de Madame Marie-Lise **LAURET** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de SAINT-DENIS (97400), le 29 mai 1989, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

7°) Monsieur Michel André HOARAU, électricien, demeurant à PETITE-ILE (97429), 139 route des Platanes, Piton des Goyaves. Né à PETITE-ILE (97429), le 4 octobre 1962. Divorcé de Madame Marie Sylvie **POTHIN** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de SAINT-PIERRE (97410), le 15 décembre 1995, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

II / DÉVOLUTION SUCCESSORALE DE MADAME FONTAINE RITA PAULETTE

Madame Rita Paulette **FONTAINE**, en son vivant sans profession, demeurant à PETITE-ILE (97429), 15 impasse des Bibasses, Piton des Goyaves.

Née à PETITE-ILE (97429), le 14 octobre 1926.

Veuve de Monsieur Joseph Fleury **HOARAU** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à SAINT-DENIS (97490) (SAINTE CLOTILDE) (FRANCE), le 13 février 2021.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

SES SEPT (7) ENFANTS issus de son union avec Monsieur Joseph Fleury HOARAU, son époux né à SAINT-PIERRE (97410), le 4 novembre 1915 et décédé à PETITE-ILE (97429), le 10 février 2006

Héritiers ensemble pour le TOUT ou chacun divisément pour UN/SEPTIEME (1/7)

1°) Monsieur Paul Fleuet **HOARAU**, époux de Madame Gillette Marie **BASSONVILLE**, susnommé.

2°) Madame Thérèse Dolaine **HOARAU**, veuve de Monsieur Michel Moïse **BARRET** et non remariée, susnommée.

3°) Monsieur Joseph Luco **HOARAU**, divorcé de Madame Jeanne Daisy **GIGAN** et non remarié, susnommé.

4°) Madame Marie Colette **HOARAU**, épouse de Monsieur Joseph Christian Harry **LEBON**, susnommée.

5°) Mademoiselle Thérèse Gilda **HOARAU**, célibataire, susnommée.

6°) Monsieur Michel Armand **HOARAU**, divorcé de Madame Marie-Lise **LAURET** et non remarié, susnommé.

7°) Monsieur Michel André **HOARAU**, divorcé de Madame Marie Sylvie **POTHIN** et non remarié, susnommé.

Etant ici précisé que de l'union de Monsieur Joseph Fleury HOARAU et de Madame Rita Paulette FONTAINE sont également issus :

- Mademoiselle Marie Lila **HOARAU**, née à PETITE-ILE (97429), le 9 février 1949 et décédé à PETITE-ILE (97429), le 21 février 1950, en bas âge,

- Mademoiselle Thérèse Liliette **HOARAU**, née à PETITE-ILE (97429), le 9 février 1949 et décédé à PETITE-ILE (97429), le 17 mars 1949, en bas âge,

- Mademoiselle Marie Girène **HOARAU**, née à PETITE-ILE (97429), le 1^{er} mars 1950 et décédée à PETITE-ILE (Réunion), le 6 mai 1950, en bas âge.

QUALITES HEREDITAIRES

I - Pour la succession de Monsieur Joseph Fleury HOARAU :

Madame Rita Paulette **HOARAU** a la qualité d'épouse commune en biens et bénéficiaire légale de Monsieur Joseph Fleury **HOARAU**, son époux susnommé.

Monsieur Paul Fleuet **HOARAU**, Madame Thérèse Dolaine **BARRET**, Monsieur Joseph Luco **HOARAU**, Madame Marie Colette **LEBON**, Mademoiselle Thérèse Gilda **HOARAU**, Monsieur Michel Armand **HOARAU** et Monsieur Michel André **HOARAU** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Joseph Fleury **HOARAU**, leur père susnommé.

II - Pour la succession de Madame Rita Paulette HOARAU :

Monsieur Paul Fleuet **HOARAU**, Madame Thérèse Dolaine **BARRET**, Monsieur Joseph Luco **HOARAU**, Madame Marie Colette **LEBON**, Mademoiselle Thérèse Gilda **HOARAU**, Monsieur Michel Armand **HOARAU** et Monsieur Michel André **HOARAU** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Rita Paulette **HOARAU**, leur mère susnommée.

VISA DES ACTES

L'acte de notoriété constatant ces dévolutions successorales a été reçu par Maître Frédéric AUBERT, notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), le 2 novembre 2022.

CONTESTATION

Le présent acte fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de sa dernière publication par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.